



ATTESTATION D'ASSURANCE ARDEBAT 2

Mr LALANDE Bernard, Agent Général GAN Assurances IARD, 85 Bd Camille Blanc BP 187 34203 SETE CEDEX, atteste que :

HELIOThERMA
2 Rue Jean Jaurès 11700 MOUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° **A03459 091633275** à effet du **01/11/2009**.

Garantissant dans les conditions définies ci-après :

Sa Responsabilité Civile Chef d'Entreprise (hors responsabilité décennale), pour les réclamations intervenant entre le **01/01/2011** et le **31/12/2011**.

Sa Responsabilité Civile Décennale pour les chantiers objets d'une déclaration d'ouverture de chantier entre le **01/01/2011** et le **31/12/2011**, relevant de l'obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, dont le coût global n'est pas supérieur à 12 195 922 €.

A ce titre, la garantie gérée en capitalisation s'applique pendant 10 ans à compter de la réception, à la réparation des dommages à la construction lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil, **sans application d'une règle proportionnelle de capitaux**.

Est également couverte la réparation des dommages matériels à la construction lorsque :

- la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1792-3 et 2270 du Code Civil pour une durée de deux ans à compter de la réception.
- Pour les mêmes durées et dans les mêmes conditions que ci-dessus, la responsabilité de l'assuré, intervenu en qualité de sous-traitant, est engagée pour les dommages de la nature de ceux qui sont visés aux articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil.

Le contrat garantit l'assuré pour les montants fixés aux Conditions Particulières dans l'exercice des marchés :

- d'entreprise (490) c'est-à-dire qu'il est le locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux, qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel d'exécution et pour lequel il peut, accessoirement, faire appel à des sous-traitants, pour des métiers qu'il a déclaré exercer.

Et du ou des métiers de :

Couvreur avec la spécialité suivante :

- **réalisation de pose de panneaux solaires photovoltaïques intégrés ou non bâti dans le cadre limité de l'appellation QualiPV module Bat (compris ou non la sous traitance de la partie électricité)**

Electricien avec la spécialité suivante :

- **réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau (hors marché de pose des capteurs intégrés) dans le cadre strictement limité de l'appellation QualiPV module Elec**

Pour servir et valoir ce que de droit.

La présente attestation est valable du **01/01/2011** au **31/12/2011** à 24 heures.

Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation comporte 1 page.

Fait à SETE, le **13/01/2011**

L'Agent Général
(cachet obligatoire)

Signature
Groupe BBFC
Espace Oratoire
85 bd Camille Blanc
34203 Sete cedex